

SÉANCE
ORDINAIRE

Du 18 septembre 2024 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

227-09-2024

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

- 3.5 Résolution autorisant la nomination de monsieur Benoît Marsolais à titre de directeur des travaux publics
- 6.7 Résolution octroyant un mandat pour l'inspection par caméra de divers conduits
- 6.8 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat d'étude géotechnique des rues Onulphe-Peltier et Payette
- 6.9 Résolution autorisant un mandat de services professionnels pour des plans et devis pour la réfection d'un ponceau sur la rue Faubourg-Parent

----- A D O P T É E -----

228-09-2024

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 21 août 2024 à 19 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 3 septembre 2024 à 11 h 30.

----- A D O P T É E -----

229-09-2024

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 034-01 modifiant le Règlement numéro 034 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement afin d'augmenter le montant maximal

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 034-01 a pour but de modifier le montant maximal de la réserve financière ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 21 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les cités et villes aux articles 569.1 à 569.6 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 034-01 modifiant le Règlement numéro 034 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement afin d'augmenter le montant maximal et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

230-09-2024

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois d'août 2024 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 12 septembre 2024 au montant de 1746 966,23 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 août 2024 au montant de 667 162,06 \$, les salaires au montant de 240 434,81 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

231-09-2024

Résolution d'adhésion à la charte contre l'intimidation des personnes en politique de Lanaudière

CONSIDÉRANT que les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein de conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, culturelles ou communautaires de la région ;

CONSIDÉRANT que la mission du Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégie, la reconnaissance ;

CONSIDÉRANT que nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des femmes élues de Lanaudière en ce sens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu plus de 800 démissions de mairesses/maires, conseillères/conseillers depuis les dernières élections municipales ; de multiples cas de harcèlement et d'intimidation envers les personnes élues ; des relations tendues, irrespectueuses au sein même des conseils municipaux ;

CONSIDÉRANT que notre démocratie est, de ce fait, malmenée et éprouvée ;

CONSIDÉRANT que 17 mairesses et conseillères municipales provenant de 6 MRC Lanaudoises ont participé à la cocréation de la Charte contre l'intimidation des élues/élus en politique afin qu'elle reflète les besoins de l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'un récent sondage réalisé par l'UMQ auprès de 400 élues et élus, révèle que 74% d'entre eux ont déjà été victimes de harcèlement et d'intimidation pendant leur mandat ;

CONSIDÉRANT que la charte contre l'intimidation des personnes en politique permet d'identifier clairement nos valeurs, et peut mener à une réglementation donc à un code de conduite plus explicite garantissant une mise en œuvre ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie adhère à la charte contre l'intimidation des personnes en politique du Réseau des femmes élues de Lanaudière, reconnaissant ainsi l'importance grandissant du phénomène, des répercussions sociales et personnelles corrosives qu'il engendre, et la responsabilité qui nous incombe de participer à l'implosion du phénomène afin de restaurer le climat serein nécessaire à une vraie démocratie.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à afficher cette charte contre l'intimidation des personnes en politique publiquement.

----- ADOPTÉE -----

232-09-2024

Résolution autorisant l'adoption des budgets révisés #3 et #4 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté par sa résolution n°09-01-2024, le budget de fonctionnement de l'OMH pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que deux nouveaux budgets révisés (budget #3 et budget #4) ont été présentés à la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires impliquent une augmentation de la contribution de la Ville de L'Épiphanie de 93 907 \$ à 99 132 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve les budgets révisés #3 et #4 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice financier 2024 faisant passer la contribution de la ville de 93 907 \$ à 99 132 \$.

----- A D O P T É E -----

233-09-2024

Résolution autorisant la nomination de monsieur Benoît Marsolais à titre de directeur des travaux publics

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorisait l'engagement de monsieur Benoît Marsolais à titre de responsable de division pour le service des travaux publics en vertu de sa résolution 267-10-2023 ;

CONSIDÉRANT que la charge de travail, les connaissances, les compétences et les responsabilités rattachées à ce poste se rapprochent davantage du profil de compétence du poste de directeur des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la nomination de monsieur Benoît Marsolais à titre de directeur des travaux publics de la Ville de L'Épiphanie.
3. QUE la directrice générale, madame Guylaine Comtois, soit mandatée à signer le nouveau contrat de travail à intervenir entre la Ville de L'Épiphanie et monsieur Benoit Marsolais.

----- A D O P T É E -----

234-09-2024

Résolution entérinant la dépense et autorisant le paiement pour la location d'un feu de circulation temporaire sur le rang Saint-Esprit

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un mouvement de sol, la voie en direction du rang Saint-Esprit a été fermée à la circulation à la suite d'une recommandation du ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que pour palier à la situation d'urgence et améliorer la circulation en alternance déjà très problématique à cet endroit, il y a lieu de faire installer des feux de circulation temporaire ;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation et l'offre de la compagnie GODLINE Signalisation inc. au montant de 17 246,25 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine la dépense et autorise le paiement pour la location de feux de circulation temporaire sur le rang Saint-Esprit à la compagnie GODLINE Signalisation inc. au montant de 17 246,25 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à la réserve *sécurité publique*.

----- A D O P T É E -----

235-09-2024

Résolution abrogeant la résolution 190-07-2024 – Résolution limitant le temps de stationnement sur la rue Leblanc

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 17 juillet 2024, le conseil municipal a adopté la résolution 190-07-2024 limitant le temps de stationnement sur la rue Leblanc ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de réflexions et de discussions au sujet dudit stationnement sur la rue Leblanc (côté sud-ouest sur une distance de 30 mètres à partir de l'intersection de la rue des Sulpiciens en direction de la rue Hénault), il a été convenu de faire abroger la résolution 190-07-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal abroge la résolution 190-07-2024 – Résolution limitant le temps de stationnement sur la rue Leblanc.

----- A D O P T É E -----

236-09-2024

Résolution octroyant un mandat de contrôle qualitatif pour le projet d'aménagement d'un terre-plein sur la rue du Centaure

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie octroyait par sa résolution n°224-09-2024, le contrat pour l'aménagement d'un terre-plein sur la rue du Centaure ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix auprès de 3 fournisseurs pour le contrôle qualitatif des matériaux ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la firme SOLNOR ENVIRONNEMENT INC. au montant de 16 688,62 \$, taxes incluses est la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat relatif au contrôle qualitatif des matériaux concernant les travaux énoncés au premier (1^{er}) *considérant* de la présente à la firme SOLNOR ENVIRONNEMENT INC. au montant de 16 688,62 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé à la suite d'une demande de prix auprès de 3 fournisseurs.

4. QUE cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt numéro E-002.

----- A D O P T É E -----

237-09-2024

Résolution entérinant la dépense et autorisant le paiement du mandat octroyé à EBI Environnement inc. relativement à la disposition, la livraison et le transport de conteneurs à déchets à la suite des pluies du 9 août 2024

CONSIDÉRANT qu'à la suite des événements survenus le 9 août dernier, plusieurs citoyens ont subi des dommages à leur propriété ;

CONSIDÉRANT qu'afin de limiter les dommages, les matériaux souillés par l'eau ont été rapidement évacués des résidences ;

CONSIDÉRANT que le service régulier pour la collecte des déchets n'était pas suffisant ;

CONSIDÉRANT la présentation de la facture de la compagnie EBI Environnement inc. au montant de 29 511,47 \$, taxes incluses pour la disposition, la livraison et le transport de conteneurs à déchets ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine la dépense et autorise le paiement de la facture #564167 de la compagnie EBI Environnement inc. au montant de 29 511,47 \$, taxes incluses relativement à la disposition, la livraison et le transport de conteneurs à déchets à la suite des pluies diluviennes du 9 août 2024.

----- A D O P T É E -----

238-09-2024

Résolution entérinant la dépense et autorisant le paiement du mandat octroyé à EBI Envirotech inc. pour le nettoyage des réseaux d'aqueduc et d'égout à la suite des pluies du 9 août 2024

CONSIDÉRANT qu'à la suite des événements survenus le 9 août dernier, plusieurs conduits, pompes et bassins ont été envasés ;

CONSIDÉRANT la présentation de factures de la compagnie EBI Envirotech inc. au montant total de 24 362,30 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine la dépense et autorise le paiement des factures de la compagnie EBI Envirotech inc. au montant total de 24 362,30 \$, taxes incluses pour le nettoyage des réseaux d'aqueduc et d'égout à la suite des pluies diluviennes du 9 août 2024.

----- A D O P T É E -----

239-09-2024

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels pour la réfection de l'exutoire D-1

CONSIDÉRANT qu'à la suite des pluies diluviennes survenues le 9 août dernier, un affaissement a été constaté face au 165 rue Notre-Dame sur notre déversoir D-1 ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'urgence doivent être complétés ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels pour de l'assistance technique de la firme EFEL Experts-conseils inc. au montant de 22 995,00 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat pour services professionnels à la firme EFEL Experts-conseils inc. au montant de 22 995,00 \$, taxes incluses concernant les travaux devant être effectués au déversoir D-1 face au 165 rue Notre-Dame.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

240-09-2024

Résolution autorisant la modification de la résolution 206-08-2024 – Résolution autorisant l'octroi d'un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la réparation de la conduite et l'exutoire pluvial entre le 35 et le 29 rue Béram

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a octroyé à la firme EFEL Experts-conseils inc., le mandat de services professionnels d'ingénierie pour la réparation de la conduite et l'exutoire pluvial entre le 35 et le 29 rue Béram et ce, en vertu de la résolution 206-08-2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un montant approximatif de 25 000 \$, taxes incluses avait été accordé pour ce mandat en raison de l'urgence de la situation ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme EFEL Experts-conseils inc. au montant de 34 492,50 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite résolution au niveau du montant de l'offre de services professionnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la modification de la résolution 206-08-2024 en octroyant le contrat de services professionnels d'ingénierie pour la réparation de la conduite et l'exutoire pluvial entre le 35 et le 29 rue Béram à la firme EFEL Experts-conseils inc. au montant de 34 492,50 \$, taxes incluses.

3. Ce contrat est octroyé de gré à gré en raison de l'urgence de la situation.
4. Cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- ADOPTÉE -----

241-09-2024

Résolution autorisant l'octroi d'un contrat pour la remise en état des terrains à la suite de la réparation de la conduite et l'exutoire pluvial entre le 35 et le 29 rue Béram

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a autorisé des travaux pour la réparation permanente de la conduite et l'exutoire pluvial entre le 35 et le 29 rue Béram en vertu de la résolution 205-08-2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une remise en état des terrains doit être effectuée à la suite de ladite réparation ;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par la compagnie Les Paysages M.D. enr. au montant de 15 000 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat de 15 000 \$, taxes incluses à la compagnie Les Paysages M.D. enr. pour la remise en état des terrains à la suite de la réparation de la conduite et l'exutoire pluvial entre le 35 et le 29 rue Béram.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré en raison de l'urgence de la situation.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- ADOPTÉE -----

242-09-2024

Résolution assujettissant au droit de préemption le 32 des Sulpiciens, le 45 rue Béram et le 850-A rang de l'Achigan Nord

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a adopté, en vertu de la résolution 424-12-2022, le *Règlement numéro 068 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire*, et que ledit règlement est entré en vigueur le 15 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la ville peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c.C-19), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1) ;

CONSIDÉRANT que ce droit ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite assujettir au droit de préemption les immeubles sis au 32 rue des Sulpiciens, 45 rue Béram et le 850-A rang de l'Achigan Nord pour des fins de construction, d'aménagement, d'agrandissement ou de prolongation d'infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption pour les immeubles sis au 32 rue des Sulpiciens, 45 rue Béram et le 850-A rang de l'Achigan Nord pour des fins construction, d'aménagement, d'agrandissement ou de prolongation d'infrastructures municipales.
3. QUE cet avis d'assujettissement soit notifié aux propriétaires concernés.

----- A D O P T É E -----

Résolution octroyant un mandat pour l'inspection par caméra de divers conduits

Ce point est ajourné au 1^{er} octobre 2024 à 11 h 30.

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat d'étude géotechnique des rues Onulphe-Peltier et Payette

Ce point est ajourné au 1^{er} octobre 2024 à 11 h 30.

243-09-2024

Résolution autorisant un mandat de services professionnels pour des plans et devis pour la réfection d'un ponceau sur la rue Faubourg-Parent

CONSIDÉRANT qu'à la suite des événements survenus le 9 août dernier, un ponceau a été abimé sur la rue Faubourg-Parent ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie sollicite les services d'une firme d'ingénierie afin de produire les plans et devis relativement au prolongement du ponceau situé devant le 40 rue Faubourg-Parent ;

CONSIDÉRANT l'offre de la firme EFEL Experts-conseils inc. au montant de 24 374,70 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise un mandat de services professionnels en ingénierie pour la production de plans, devis pour la réfection d'un ponceau sur la rue du Faubourg-Parent à la firme EFEL Experts-conseils inc. au montant de 24 374,70 \$, taxes incluses et ce, selon l'offre présentée en date du 5 septembre 2024 portant le numéro 24F05-2058.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

Résolution relative à la demande #2024-028 de modification du Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin d'agrandir la zone H-72 à même une partie de la zone H-84, afin d'y inclure le lot 2 364 067, sis sur la rue des Sulpiciens

Ce point est ajourné au 1^{er} octobre 2024 à 11 h 30.

244-09-2024

Résolution relative à la demande #2024-024 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur les lots 3 444 237 et 3 444 238, sis sur la rue Poitras

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de l'Épiphanie ont analysé la demande #2024-024 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé, sur les lots 3 444 237 et 3 444 238, sis sur la rue Poitras et situé dans la zone H2-08 ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction # 2024-160 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H2-08 sont assujettis au règlement sur les PIIA # 288-08-14 ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation signé et scellé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, de la firme Dupont et Associés, reçu le 16 août 2024 (minute 42086, dossier 30780) ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture signés et scellés par Stéphane Lalancette, technologue professionnel, reçus le 28 juillet 2024 (numéro 006) ;

CONSIDÉRANT les plans d'élévation couleurs, de la firme Dessins Drummond, reçus le 18 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Maçonnerie de brique, de Permacon, modèle Cinco, couleur Gris Scandina;
- Revêtement de bois usiné, de Maibec, Canoxel, modèle V-Style horizontal, couleur blanc;
- Bardeaux d'asphalte, de BP, Couleur noir 2 tons;
- Fenestration en PVC de couleur noir;
- Fascias & soffites en aluminium de couleur noir.

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre au niveau de la volumétrie et de l'implantation ;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériaux de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT le traitement des murs de façade avant du bâtiment principal, plus particulièrement la section où se trouve l'entrée de garages ne crée pas tout à fait un intérêt architectural, mais que les façades sont traitées avec cohérence et harmonie et qu'il est prévu des retours de matériaux de la façade principale sur les murs latéraux, ce qui permet de considérer que l'architecture proposée assure une intégration visuelle du projet ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

CONSIDÉRANT que le projet implique l'abattage d'arbre et qu'il est soulevé qu'il est essentiel d'éviter, le plus possible, l'abatage des arbres matures sur le terrain visé ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2024-09-84 adoptée le 3 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur les lots 3 444 237 et 3 444 238, sis sur la rue Poitras assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2024-024.

----- A D O P T É E -----

245-09-2024

Résolution relative à la demande #2024-015 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé avec logement d'appoint situé sur le lot 2 365 641, sis sur le rang de la Cabane-Ronde

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé précédemment la demande # 2024-015 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé avec logement d'appoint, sur le lot 2 365 641, sis sur le rang de la Cabane-Ronde et situé dans la zone H1-16 qui a été transcrite dans la résolution CCU-2024-06-55, et pour lequel la demande, à travers la résolution du conseil municipal 169-06-2024, a été acceptée, mais qu'un plan a été révisé ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé l'impact des modifications au nouveau plan par rapport à la proposition initialement approuvée au niveau du PIIA ;

CONSIDÉRANT l'addenda du plan d'implantation initialement autorisé, préparé par Ève St-Pierre, arpenteur-géomètre, de la firme CRGH Arpenteurs Géomètres, minute 5129, reçu le 28 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que, par rapport au plan d'implantation initialement approuvé, la nouvelle proposition favorise un meilleur alignement du bâtiment avec les structures existantes adjacentes, réduisant ainsi toute rupture dans le rythme de la rue ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle implantation permet de diminuer la proportion d'espace minéralisé, ce qui, comparé à la proposition précédente, atténue l'impact visuel des aires de stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'outre la révision à l'implantation, le projet demeure inchangé ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2024-09-85 adoptée le 3 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé avec logement d'appoint situé sur le lot 2 365 641, sis sur le rang de la Cabane-Ronde assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2024-015.

----- A D O P T É E -----

246-09-2024

Résolution relative à la demande #2024-025 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure du bâtiment commercial situé au 111, rue des Sulpiciens

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé précédemment la demande #2024-025 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure du bâtiment commercial sur le lot 2 364 231, sis au 111, rue des Sulpiciens, situé dans la zone M-40 en fonction du règlement de zonage # 577 et qui, à travers les résolutions CCU-2024-07-70 et 195-07-2024, a été accepté, mais que des plans ont été révisés ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé l'impact des modifications aux nouveaux plans par rapport à la proposition initialement approuvée au niveau du PIIA ;

CONSIDÉRANT les plans techniques des élévations préparées par Mélissa Tessier, Designer d'intérieur, de la firme Mur à mur Architecture d'intérieur & design reçu le 30 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet soumis correspond à la proposition 01 de devanture ayant été retenue dans le cadre de la précédente analyse et que l'unique changement concerne la part de maçonnerie présente sur les murs latéraux ;

CONSIDÉRANT que le niveau de maçonnerie sur les murs latéraux des nouvelles élévations est rehaussé ce qui, comparé à la proposition précédente, accroît la part de maçonnerie ;

CONSIDÉRANT que la révision représente une amélioration vis-à-vis la proposition initiale acceptée ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2024-09-86 adoptée le 3 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de rénovation extérieure du bâtiment commercial situé au 111, rue des Sulpiciens assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2024-025.

----- A D O P T É E -----

247-09-2024

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de chargé de projet pour la transformation de l'église en salle de spectacle

CONSIDÉRANT que monsieur Yves Bérubé de Didaskali assiste l'administration municipale dans le projet de transformation de l'église en salle de spectacle ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par Yves Bérubé en date du 11 septembre 2024 au montant de 15 000 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la prolongation du mandat de chargé de projet à Yves Bérubé (cie 9311 8198 Québec inc.) pour le projet de la transformation de l'église en salle de spectacle et ce, au montant de 15 000 \$, taxes incluses et qui vise à garantir la continuité des services nécessaires à la réalisation de l'avant-projet et à l'élaboration du PFT tout en assurant une coordination efficace entre toutes les parties prenantes.
3. QUE ce mandat est octroyé à la suite d'une demande de prix auprès de 2 fournisseurs.

----- A D O P T É E -----

248-09-2024

Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) 2024-2025

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation (MEQ) a mandaté Loisir et Sport Lanaudière pour la coordination du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a été informé de ce programme et désire y adhérer afin d'obtenir une aide financière de 10 000 \$ pour la transformation du terrain de pickleball ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer la personne responsable du dossier pour la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) 2024-2025 et mandate la directrice adjointe au service des loisirs et de la culture, Marjorie Legrand à compléter et signer tout document pertinent à ladite demande.

----- A D O P T É E -----

249-09-2024

Résolution autorisant l'achat de chapiteaux pour l'organisation des divers événements

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire faire l'acquisition de chapiteaux pour ses divers événements en plein air ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie XPRESSION NUM-ERIC au montant total de 24 244,78 \$, taxes incluses pour l'achat de chapiteaux ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 3 fournisseurs potentiels ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat d'achat de chapiteaux et sacs de transport au coût total de 24 244,78 \$, taxes incluses selon la soumission 73691 en date du 21 août 2024 à la compagnie Xpression Num-Eric.
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite d'une demande de prix.

----- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

250-09-2024

Ajournement de la séance

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 1^{er} octobre 2024 à 11 h 30, il est 19 h 42.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière et directrice générale adjointe